



■ 8 MARS  
Grève féministe



■ ROYAUME UNI  
Attaque contre le droit de grève

# FONCTION PUBLIQUE



**ET À COMPTER DU 7 MARS  
ON MET  
LA FRANCE À L'ARRÊT**



## MISSIONS

EXPÉRIMENTATION BÉNÉFICIAIRES DU RSA  
**LES OBJECTIFS DU GOUVERNEMENT**

# C'est non!

C'est ce que des millions de personnes signifient clairement à la Macronie, par la grève, les manifestations et bien d'autres initiatives dans la dernière période.

C'est ce que les sondages d'opinion ne cessent aussi de confirmer avec un rejet très majoritaire du projet Macron, l'affirmation d'un soutien aux mobilisations lancées et d'une disponibilité pour s'y engager.

De qui se moque-t-on? L'espérance de vie ne progresse plus! L'espérance de vie sans incapacité est quant à elle de 64,4 ans pour les hommes et 65,9 ans pour les femmes! Non, le projet de report de l'âge légal de départ à la retraite ne saurait constituer un progrès!

Ce serait d'autant moins un progrès que le projet d'accélération du nombre des annuités requises [43 ans - 172 tri-

mestres] pour bénéficier d'une retraite à taux plein impactera l'ensemble du monde du travail mais plus particulièrement encore celles et ceux dont les années d'études sont conséquentes, celles et ceux qui ont des carrières professionnelles interrompues, à temps partiel, celles et ceux qui connaissant des périodes de chômage, etc.

La Macronie propose une régression sociale généralisée qui frappera l'ensemble du monde du travail et plus particulièrement encore les jeunes, les femmes, les privé-es d'emploi.

De fait, la Macronie cherche à diminuer toujours plus l'affectation des richesses produites par le monde du travail au service du financement des systèmes de Sécurité et de protection sociales obligatoires [PLFSS 2023 avec un Objectif national des dépenses de

l'assurance maladie (ONDAM) inférieur au taux de l'inflation, réforme de l'assurance chômage, etc.].

Plutôt que d'augmenter les salaires et donc les cotisations sociales dont la CGT demande par ailleurs l'élargissement de l'assiette, la Macronie cherche en fait à imposer une nouvelle logique de financement consistant à organiser la montée en puissance de la retraite par capitalisation.

C'est non!

**Le processus de mobilisation en cours montre que nous pouvons gagner le retrait du projet Macron.**

C'est dans ce sens que l'Union fédérale des syndicats de l'État appelle le monde du travail à se mobiliser, plus particulièrement les agents, actifs et retraités, fonctionnaires et non-titulaires.

Uni-es et déterminé-es, inscrivez-vous dans la grève et les manifestations.

Dans les assemblées générales, débattons et décidons, partout où c'est possible de reconduire la grève à compter du 7 mars. ♦

2	ÉDITO	
3	ACTU	11
4	■ Communiqués confédéral et de l'intersyndicale	
4	■ Assurance-chômage	12-13
4	■ Une réforme contre les femmes	
5	■ Un 8 mars 2023 au cœur de la bataille contre la réforme des retraites	14
6	■ Soutien de la CGT à la plus importante grève depuis plus de 10 ans au Royaume-Uni !	14-15
7	■ Intervention de Zita Holbourne, PCS Union	16-17
8-9	MISSIONS	
9	■ Expérimentations personnes au RSA en 2023	17
10	■ Revendications CGT	
11	■ Témoignages	18
	■ Expérimentation BRSA en Loire-Atlantique	
	MISSIONS (SUITE)	
	■ Le vrai visage de France Travail : répondre aux besoins du patronat !	
	ÉLECTIONS	
	■ Élections 2022: Vote en présentiel et vote électronique	
	VIE SYNDICALE	
	■ La formation de nos élu-es au Comité social	
	SOCIAL	
	■ Les 40 ans du Chèque-vacances	
	COLLECTIF ENCADREMENT	
	■ Limogeage à la préfectorale	
	LIVRE	
	■ L'invention du travail	
	ANGLE DROIT	
	■ Élargissement du forfait mobilités durables	



FONCTION PUBLIQUE

ÉDITEUR DE LA PUBLICATION :  
UFSE-CGT

SIRET : 784312043 00036  
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris  
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX  
TEL. : +33155827756  
MEL. : ufse@cgf.fr  
SITE : www.ufsecgf.fr

DIRECTEUR DE PUBLICATION  
RESPONSABLE DE RÉDACTION :

Patrick Désiré  
SECRÉTAIRE DE RÉDACTION, PAO :

Stéphane Jéhanno  
COMITÉ DE RÉDACTION :  
Catherine Bartoli, Camille Borne, Delphine Colin, Christophe Delecourt, Patrick Désiré, Dominique Duhamel, Stéphane Jéhanno, Armand Mallier, Olivier Miffred, Josiane Tack.

CREDIT PHOTOS :  
Sauf mention expresse  
© UFSE-CGT

IMPRIMEUR :  
RIVET PRESSE EDITION SARL  
SIRET : 405 377 979 00019  
ADRESSE POSTALE : BP 15577  
24 rue Claude-Henri Gorceix  
87022 Limoges CEDEX 9  
TEL. : 05 55 04 49 50 - FAX : 05 55 04 49 60  
accueil@rivet-pe.com

AUTRES MENTIONS  
Dépôt légal : À parution  
ISSN : 0762-9044  
Prix de vente : 1,50 €  
Périodicité : Mensuel  
Date de parution : Sur couverture  
numéro de CPPAP : 0927-S-06197



**Certifié PEFC**  
Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées.  
pefc-france.org





## COMMUNIQUÉ CGT 11.02

Depuis le 19 janvier 2023, la mobilisation ne faiblit pas. Au contraire, elle se renforce au fil des journées d'action. Le 11 février, ce sont plus de 2 500 000 manifestant-es qui ont battu le pavé, dans plus de 250 lieux de rassemblement.

De très nombreux salarié-es, retraité-es, jeunes et privé-es d'emploi ont à nouveau montré leur détermination contre la réforme des retraites.

Les cortèges se sont enrichis de nouveaux visages, souvent jeunes, issus du salariat de TPE et PME, de catégories socio professionnelles rarement mobilisées mais, aussi, des artisans, des paysans, des professions libérales ainsi que des familles entières.

Le nombre important de manifestations, aujourd'hui, en France, démontre la détermination des salarié-es, d'une grande partie de la population à préserver et à améliorer notre système de retraite solidaire par répartition.

Plus le gouvernement s'entête et reste sourd aux revendications et propositions, plus le rejet et le mécontentement grandissent et la mobilisation s'élargit et se renforce.

La CGT appelle à l'amplification de la mobilisation, à s'inscrire massivement dans la prochaine journée de grèves et de manifestations du 16 février 2023 et à tout mettre en œuvre pour généraliser les grèves dans les entreprises et services.

La CGT demande également à ses organisations d'interpeller, sur l'ensemble du territoire, les parlementaires pour qu'ils ne votent pas le projet de loi du gouvernement, à multiplier les initiatives de déploiement dans les zones industrielles, d'activités ou commerciales, les lieux publics, pour continuer à élever la mobilisation.

Dans cette perspective, la CGT demande à ses syndicats, ses syndiqués de multiplier les assemblées générales dans les entreprises et services, pour durcir le mouvement, mettre le pays à l'arrêt le 7 mars prochain et agir le 8 mars, journée internationale de luttes pour les droits des femmes.

Pas de trêve, ni de pause !

Nous devons agir massivement pour que le gouvernement retire son projet de réforme contesté par 75% de la population et réponde aux légitimes revendications des travailleuses et travailleurs. ♦

## COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

Depuis le 19 janvier dernier, la population ne cesse de démontrer sa très forte détermination à refuser le projet de réforme des retraites du gouvernement à travers les grèves, les manifestations mais aussi la pétition en ligne qui a atteint un million de signatures.

Au fil des semaines, les sondages démontrent également une hausse de ce rejet massif puisque dorénavant, plus de 7 français sur 10 et 9 travailleurs et travailleuses sur 10 se disent opposés au projet de réforme.

Ce mouvement social inédit par son ampleur est donc désormais ancré dans le paysage social. Le gouvernement, comme les parlementaires, ne peuvent y rester sourds.

Durant la poursuite des débats parlementaires, les organisations syndicales professionnelles et de jeunesse vont poursuivre la mobilisation et l'amplifier. Ainsi, elles appellent à une journée d'actions interprofessionnelles sur l'ensemble du territoire le 16 février. A cette occasion, les secrétaires généraux ou présidents des organisations syndicales manifesteront à ALBI pour appuyer l'ancrage fort de ce mouvement partout sur le territoire, dans les petites villes comme dans les plus grandes.

Par ailleurs, les parlementaires appelés à se prononcer sur ce projet de réforme doivent entendre comme le gouvernement, le mécontentement de la population, et rejeter massivement ce texte. Il en va de leur responsabilité. C'est dans ce cadre que l'ensemble des secrétaires généraux et présidents écriront à chaque parlementaire de l'arc républicain pour réaffirmer notre opposition et celle de la population. Parallèlement, nous appellerons nos structures locales à interpeler député-es et sénateurs-trices dans leurs circonscriptions.

Enfin, si malgré tout le gouvernement et les parlementaires restaient sourds à la contestation populaire, l'intersyndicale appellerait les travailleurs et les travailleuses, les jeunes et les retraité-es à durcir le mouvement en mettant la France à l'arrêt dans tous les secteurs le 7 mars prochain. L'intersyndicale se saisira du 8 mars, journée internationale de luttes pour les droits des femmes pour mettre en évidence l'injustice sociale majeure de cette réforme envers les femmes.

L'intersyndicale se réunira le 16 février au soir. D'ici là, elle appelle le gouvernement à retirer son projet de loi et les parlementaires à prendre leurs responsabilités face au rejet massif de la population face à ce projet injuste et brutal. ♦

# Assurance-chômage

Après avoir mis en œuvre une décote de 25 % de l'allocation-chômage des précaires, Macron fait cette fois-ci baisser la durée de l'assurance chômage de 25 %.

Cette nouvelle attaque du gouvernement contre les travailleuses et les travailleurs, en particulier les plus précaires, va encore diminuer le recours à l'assurance chômage – donc augmenter le recours au RSA (Voir pages 8 à 10 dossier Missions consacré au BRSA). Cette attaque est un énième rapport de force capital/travail servi par un discours profondément malhonnête.

Les lois « obligation d'accepter un CDI après un CDD » et « impossible de faire un abandon de poste » sont quant à elles méprisantes, culpabilisantes, et inapplicables.

## VOLET FINANCIER DE LA RÉFORME

C'est toujours les mêmes qui trinquent

Alors que les employeurs touchent 157 milliards d'aides par an (de quoi payer 4,6 millions de salariés à 2000€ bruts par mois), seulement 40 % des 6 millions d'inscrits au Pôle emploi sont indemnisés. Le budget de l'assurance chômage, payé par les cotisations des salariés, est de 35 milliards d'euros.

Le gouvernement a choisi de faire payer les salarié-es privé-es d'emploi, en réduisant la durée maximale d'allocation.

Rappel: Dans les précédents décrets Macron d'assurance chômage, applicables depuis le 1er octobre 2021, les salariés en CDD et intérim, et les saisonniers, ont déjà vu leur allocation baisser de 25 %.

Mais pour Macron, ce n'est pas encore assez. Cette fois-ci, c'est sur la durée de tous les allocataires que la décote de 25 % s'applique.

Cette baisse drastique des allocations des salariés précaires est à comparer à la surcote de 1 % concernant une toute petite partie des employeurs qui abusent de la précarité (ceux qui embauchent entre 175 salariés et 365 salariés par an, pour un effectif de 100 salariés. Soit un turnover à peine croyable).

Seuls les employeurs qui sont au-dessus de la moyenne du secteur payent une surcote de... 1 %

Il suffirait de faire payer les profiteurs de la crise pour financer une

protection sociale de haut niveau, par exemple en imposant une surcotisation sur TOUS les emplois précaires de 30 %.

Ce ne serait que justice, car comme le dit le conseil d'État « l'alternance de périodes d'activité et de périodes d'inactivité est le plus souvent une situation subie par les salariés, qui sont rarement en capacité de négocier leurs conditions de recrutement » argument de la DARES repris par le Conseil d'État le 22 juin 2021.

## VOLET IDÉOLOGIQUE DE LA RÉFORME

Pour faire passer la pilule, le gouvernement aidé par Les Républicains continue de faire passer les salarié-es privé-es d'emploi et les précaires pour des feignants.

Les amendements que les Républicains ont réussi à faire passer à l'Assemblée nationale complètent un discours idéologique nauséabond sur les chômeurs assistés qui ne veulent pas bosser « je traverse la rue, je vous en trouve du travail ». Ce discours maintes fois dénoncé par ceux qui sont en contact avec la réalité des difficultés rencontrées par les salariés privés d'emploi...

Pour pouvoir prétendre à l'assurance chômage, il sera donc désormais obligatoire d'accepter un CDI à l'issue d'un CDD ou d'un contrat de travail temporaire, et l'abandon de poste sera considéré comme démission.

Les salarié-ées devront donc accepter un CDI avant de se faire licencier pour faute (perdant ainsi la prime de précarité et le préavis) avant de pouvoir prétendre à l'assurance chômage, si ils ou elles avaient prévu de n'occuper que provisoirement un emploi.

Concernant les abandons de poste, ils sont extrêmement minoritaires. Là aussi, pour garder au moins une partie de ses droits, il vaut mieux se faire licencier pour faute.

Les rapports sociaux ne vont pas s'améliorer dans les entreprises qui proposent des emplois tellement dégradés que personne ne veut aller y travailler... ♦



## UNE RÉFORME CONTRE LES FEMMES

Les femmes sont particulièrement pénalisées par la réforme des retraites, alors qu'elles ont déjà des pensions de droit direct inférieures de 40 % à celles des hommes.

### REPORTER L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE EST ENCORE PLUS DÉFAVORABLE AUX FEMMES

- l'étude d'impact du gouvernement démontre que la réforme allongerait le temps de travail des femmes encore plus que celui des hommes;

- aujourd'hui, les femmes sont déjà 40 % à partir avec une carrière incomplète contre 32 % des hommes. Avec la réforme du gouvernement, ce serait donc la double peine:

- les femmes seraient encore plus nombreuses à devoir attendre 67 ans pour annuler la décote,

- même après 67 ans, le montant de leur pension serait dégradé car elles n'auraient pas toutes leurs annuités;

- plus de 120000 mères partent actuellement dès 62 ans, grâce à leur majoration de durée d'assurance pour enfant. Avec la réforme, elles devraient attendre deux ans de plus.

### LE MINIMUM DE PENSION À 1200 EUROS EXCLURA UNE MAJORITÉ DE FEMMES

La revalorisation du minimum de



## Un 8 mars 2023 au cœur de la bataille contre la réforme des retraites et pour le progrès social



© twitter @LesRosies

pension à 1 200 € concerne seulement les salarié-es ayant effectué une carrière complète et à temps plein. Deux conditions excluant pour les femmes qui sont pourtant déjà près de 40 % à toucher moins de 900 € net de pension. Elles seront donc très peu à bénéficier de la revalorisation du minimum de pension, et ce d'autant plus que la réforme prévoit d'augmenter le nombre d'annuités nécessaires pour avoir une carrière complète. Enfin, pour l'instant, le projet de loi ne prévoit pas que cette mesure s'applique aux actuelles retraité-es. ♦

### LES RETRAITES, MIROIR GROSSISSANT DES INÉGALITÉS PROFESSIONNELLES

Les femmes ont des pensions de droit direct de 40 % inférieures à celles des hommes.

Les femmes sont toujours, en moyenne, payées 28 % de moins que les hommes. Elles travaillent plus souvent à temps partiel, elles sont concentrées dans des métiers moins bien rémunérés à niveau de qualification équivalent (le soin, le lien et le tertiaire) et elles n'ont pas ou peu de déroulement de carrière. Les femmes ont par ailleurs des carrières plus courtes, notamment du fait de la maternité : une femme sur deux, contre un homme sur neuf réduit ou interrompt son travail suite à l'arrivée d'un enfant.

Le 8 mars 2020 des « Grandes Gagnantes » a été une date de forte mobilisation féministe et sociale contre la réforme des retraites à points et a largement contribué à la mettre à terre. Ce 8 mars 2023 est à nouveau au cœur de la lutte contre la réforme des retraites. L'argumentaire féministe qui identifie le caractère sexiste de ces projets de régression sociale est d'ailleurs depuis longtemps un point d'appui pour convaincre, mobiliser et gagner!

L'intersyndicale qui rassemble l'ensemble des organisations syndicales intègre cette dimension dans ses communiqués, la pétition unitaire et le 8 mars 2023 se construisent avec les associations et collectifs féministes autour de cette bataille phare contre la réforme des retraites et pour l'augmentation des salaires.

La mobilisation historique du 19 janvier 2023 et ses suites avec notamment la préparation du 8 mars jour de grève féministe font la démonstration, s'il en était besoin, que la lutte de classes et de masse est féministe et que le fémi-

nisme est fondamentalement anticapitaliste. La force insoupçonnée des travailleuses invisibles et leur détermination à gagner l'égalité des salaires et des pensions est un élément central dans cette bataille.

Réforme des retraites, de l'assurance chômage, lois asile immigration et logement sont autant de projets sexistes qui montrent à quel point l'égalité, grande cause du quinquennat est une vaste fumisterie!

Le combat pour l'égalité est aussi celui pour les travailleuses sans papier, les migrantes, les privées d'emploi, les femmes précaires!

Le combat pour l'égalité est aussi celui pour les services publics et des politiques publiques au service de l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est d'ailleurs un axe fort de la campagne de la CGT pour revaloriser les métiers du soin et du lien. Créer un million d'emplois et revaloriser les métiers féminisés de ce secteur est un investissement indispensable pour l'égalité et correspond à la moitié des aides aux entreprises. #MonTravailLeVautBien

Le combat pour l'égalité est aussi celui contre les violences sexistes et sexuelles au travail et dans la vie qui ont des conséquences dramatiques sur le travail des femmes, leurs carrières, leur émancipation, leur dignité et leur avenir dont celui à la retraite.

Le combat pour l'égalité est aussi celui contre le racisme, contre les LGBTQIA+phobies et contre toutes les discriminations et tous les discours de haine.

Journée internationale de lutte pour les droits des femmes, le 8 mars 2023 sera également l'occasion de crier notre solidarité avec les femmes du monde entier: Iraniennes, Afghanes, Kurdes, Ukrainiennes... ♦



Paris, 8 mars 2019

## Soutien de la CGT à la plus importante grève depuis plus de 10 ans au Royaume-Uni !

On assiste en ce moment au Royaume-Uni à un mouvement social d'une rare ampleur, du jamais vu depuis les années Thatcher. Le coût de la vie flambe, avec une inflation estimée à 11%, les salaires et les pensions stagnent et même les allocations sociales ont été revues à la baisse. Les emplois ultra-flexibles se sont multipliés (comme le « contrat zéro heure » qui ne donne aucune garantie au salarié), la pauvreté est devenue endémique, même pour celles et ceux ayant un emploi. On estime que plus d'une personne sur cinq est pauvre au Royaume-Uni, soit 22 % de la population, 14,5 millions de personnes !

Le Royaume-Uni fait face aux mêmes difficultés liées à la crise sanitaire et au renchérissement des prix de l'énergie et des matières premières que les autres pays mais dans un contexte particulier : celui de la phase post-Brexit. La sortie de l'Union Européenne a été pensée et conduite pour lever les contraintes sociales même insuffisantes qu'imposait le niveau européen et accentuer la libéralisation de son économie. Résultat, après 3 années, la majorité de l'opinion s'interroge sur le bénéfice d'un processus qui n'a abouti qu'à accentuer la dérive libérale d'une société où les systèmes de santé, de transports, d'éducation et de services publics en général sont à l'agonie. Et les perspectives ne sont pas bonnes : selon le FMI, le Royaume-Uni sera le seul membre du club des pays riches à connaître une récession cette

année alors que, dans le même temps, le gouvernement a adopté un budget d'austérité.

### TOUS LES SECTEURS

C'est donc dans ce contexte que, depuis plusieurs mois, de nombreux corps de métier, incluant le secteur des transports et du médical, sont en grève à Londres et plus largement au Royaume-Uni.

Le 1er février, pour la première fois depuis 12 ans, la quasi-totalité du système éducatif s'est arrêtée : 85 % des écoles étaient concernées, de la maternelle à l'université. En grève également le 2 février : la Fonction publique et une partie des transports et des trains.

Puis les personnels de santé, infirmières, ambulanciers, ont rejoint la grève, déjà engagée au mois de décembre 2022. C'était alors une pre-

mière depuis un siècle.

La semaine d'après, ce sont à nouveau les cheminots, puis les postiers mais également les douaniers.

Les travailleurs réclament de meilleures conditions de travail et des revalorisations de salaire, pour faire notamment face à la hausse du coût de la vie, mais se mobilisent aussi contre le projet de loi du gouvernement de Rishi Sunak sur l'instauration d'un « service minimum » dans les services publics en cas de grève.

Nos camarades de la principale organisation syndicale du pays, le TUC, ont prévenu que ce serait « la plus grosse journée de grèves depuis 2011 ».

Après 100 jours au pouvoir, le dirigeant conservateur se trouve à la peine, se montrant ferme face à des mouvements sociaux soutenus largement par l'opinion. Après ce premier temps fort et le très large succès de la mobilisation du 1er février, les syndicats ont prévenu que la lutte se poursuivrait avec la même intensité et la même résolution. La colère ne retombe pas et, si le gouvernement choisit de s'entêter, il est fort à parier que dans un tel contexte le mouvement social gagnera en ampleur. Elle-même mobilisée contre les tentatives macronistes de s'attaquer au système de retraite en France, la CGT exprime son plein et entier soutien aux travailleuses et travailleurs britanniques en lutte! ♦



Londres, le 1er février, les militants du Trades Union Congress devant les grilles de Downing Street où ils viennent déposer la pétition qui a recueilli 250000 signatures pour la protection du droit de grève notamment dans les services publics.





## Battez-vous pour l'avenir

### Pourquoi les travailleurs du secteur public se mettent en grève

*Par Zita Holbourne, PCS Union.*

Le Royaume-Uni a été frappé par un « hiver de mécontentement ». Des travailleurs avec des syndicats, ont voté pour des actions revendicatives sur les salaires, les conditions de travail et les pensions dans un large éventail de domaines d'activité.

Les travailleurs ont fait les frais du gel des salaires, des salaires bas et inégaux, de la main-d'œuvre à deux niveaux, du travail précaire, de la sous-traitance, des attaques contre les retraites, du manque de ressources et du surmenage pendant plus de dix ans d'austérité suivis d'une pandémie mondiale. Les travailleurs « essentiels », en première ligne, ont permis au pays de traverser la pandémie, tout en étant exposés au risque de covid, mais ne bénéficient pas du salaire et du traitement qu'ils méritent par les employeurs, les services sont étirés jusqu'au point de rupture, leur santé et leur sécurité sont compromises, aggravant les inégalités pour l'ensemble de la population.

Pendant la pandémie, il y a eu des séquences d'« applaudissement hebdomadaire pour les travailleurs clés » avec des gens qui sont sortis de chez eux pendant les fermetures pour applaudir les efforts de ces travailleurs, mais nous ne voyons pas le gouvernement démontrer qu'ils les apprécient quand il s'agit de payer des salaires justes et leur donner des conditions de travail décentes. Au second semestre 2022, nous nous sommes retrouvés confrontés à une crise du coût de la vie

et à un manque de soutien de la part du gouvernement.

Cela a conduit les travailleurs du secteur public, y compris les fonctionnaires, les travailleurs des transports, les enseignants, les infirmières, les ambulanciers paramédicaux et d'autres travailleurs de la santé, à voter pour une action revendicative parce que le gouvernement et les employeurs refusent de négocier, ne font pas d'offres salariales qui fourniront aux travailleurs assez d'argent pour vivre. Après plus d'une décennie de gels et de plafonds salariaux, de services publics sous-financés et sous-dotés, les travailleurs ont crié leur « ras-le-bol ». Ces travailleurs ont été forcés de faire des choix déchirants entre manger ou se chauffer, ne pas pouvoir se permettre de chauffer leur maison pendant les mois froids d'hiver, devoir se rendre dans les banques alimentaires pour nourrir leur famille et devoir réclamer des prestations pour compléter leur salaire, parce qu'ils ne gagnent pas assez pour un niveau de vie de base.

En s'unissant et en coordonnant les actions de grève, les syndicats organisent la lutte avec un bon soutien public. Les gens sont au point de rupture et n'ont plus d'autres choix que de faire grève, étant donné les niveaux de difficultés et de stress auxquels ils sont confrontés parce qu'ils sont surchargés de travail et sous-payés.

Le 1er février, 100000 membres de mon syndicat, le syndicat des services

publics et commerciaux, se sont mis en grève avec les travailleurs de l'éducation et des transports, totalisant près de 500000 travailleurs, lors de la plus grande journée de grève depuis une décennie, et cela s'est accompagné de quelque 75 manifestations dans différentes villes et villages pour protéger le droit de grève.

Le projet de loi sur les grèves (service minimum) qui a déjà franchi une étape parlementaire, à la Chambre des communes, obligerait les travailleurs qui envisagent de faire grève à fournir un niveau de service minimum dans des secteurs publics tels que la santé, l'éducation, les pompiers et les services frontaliers. Contrôles, enfreignant le droit démocratique à faire grève.

Il y a eu un soutien fantastique de la population le 1er février et une participation très importante. Les manifestations étaient animées, dynamiques, créatives et bien fréquentées, de nombreux jeunes travailleurs se mettant en grève pour la première fois, apportant une énergie rafraîchissante et déterminée.

D'autres actions sont prévues par les syndicats avec des pompiers prêts à adhérer si les négociations n'aboutissent pas à une offre salariale adéquate.

La prochaine date clé sera le jour du budget le 15 mars avec des membres du PCS présents dans 123 départements gouvernementaux ainsi que le Syndicat national de l'éducation (qui comprend 300000 membres) prêts à agir et qui devraient être rejoints par d'autres syndicats. Mais il y a aussi des actions ciblées avant cela.

Les revendications du PCS sont une augmentation de salaire de 10 % pour faire face au coût de la vie après plus d'une décennie de salaires gelés et plafonnés, des retraites plus justes, la sécurité de l'emploi et aucune détérioration de nos conditions de travail.

Alors que les riches se sont enrichis, les travailleurs, l'épine dorsale du pays, sauvant des vies, fournissant des services essentiels mais aussi assurant leur fonctionnement pendant la pandémie mondiale, ont vu les taux de pauvreté augmenter à un niveau historiquement haut avec un impact sur l'avenir des services publics, sur la prochaine génération et les chances de vie de nos enfants. ♦

## Expérimentations personnes au RSA en 2023 - France Travail en 2024

# Quel est le réel objectif du gouvernement ?

La concertation a principalement porté sur les expérimentations des personnes au RSA alors qu'il s'agissait pourtant de porter la création de France Travail. Ces expérimentations sont permises par le décret 2022-130 du 5 février 2022, le décret 2022-1358 du 26 octobre 2022 et l'article 43 de la loi de finances pour 2023.

Des propositions ont émanées des groupes de travail sur le service public de l'emploi, pour autant l'essentiel pour le ministère était de garantir le lancement des expérimentations, avec l'objectif que ces expérimentations préfigurent France Travail. L'un des premiers objectifs était évidemment de garantir l'application de la promesse gouvernementale de « droits et devoirs renforcés avec le RSA conditionné à une activité effective qui permet l'insertion ». Malgré notre opposition forte à ces expérimentations, la CGT a obtenu que les 15/20 heures d'activité effective soient uniquement des activités d'accompagnement, et non du travail gratuit comme le souhaitaient certains!

Le principal objectif de France Travail est bien d'obliger tous les privés d'emploi au retour à l'emploi en les contraignant à être accompagnés dans la perspective d'un retour rapide à l'emploi ne correspondant ni à leur choix, ni à leur

qualification, ni à leur problématique sociale et sous menace de sanctions. Contraindre les privés d'emploi à devenir une main-d'œuvre corvéable à merci assujettie aux besoins du patronat.

Les expérimentations BRSA en sont la preuve. Même si elles vont concerner des bassins d'emploi dans 19 départements (moins de 2000 personnes au RSA sur chaque bassin), le gouvernement envisage la généralisation à l'horizon 2027. Dans un premier temps, l'expérimentation concernera le « flux » des personnes au RSA dès mars 2023 avec l'objectif d'une « reprise de stock » fin décembre 2023.

Pour autant, ces expérimentations ont bien pour objectifs que toutes les personnes au RSA soient identifiées et enregistrées dans le système informatique de Pôle Emploi. Il y a aura donc deux populations: les inscrits à Pôle Emploi (comptabilisés comme demandeur d'emploi et soumis à la gestion de la liste) et les identifiés à Pôle Emploi (non comptabilisés comme demandeurs d'emploi, non soumis à la gestion de la liste).

Pour autant ces personnes au RSA enregistrées (disposant principalement d'une orientation vers un accompagnement social) disposeront d'un coordonnateur Pôle Emploi afin d'envisa-

ger et de préparer l'inscription à Pôle Emploi, l'objectif étant bien la levée des contraintes personnelles pour s'engager dans un parcours de retour à l'emploi! Le ministère intitule cet objectif « sécuriser les cordes de rappel »!

### À L'ISSUE DES CONCERTATIONS, FRANCE TRAVAIL UNE COUILLE VIDE ?

Après plus d'une vingtaine de réunions, la seule certitude que le ministère communique, c'est que Pôle Emploi va être transformé en France Travail qui deviendra le passage obligé de tous les travailleurs sans contrat stable, voire de tous les sans-emploi. Pour le moment, il n'est prévu ni de projet de fusion des acteurs France Travail, ni de projet de régionalisation ou de départementalisation du service public de l'emploi. La réalisation de l'inscription et du diagnostic relèvera de France Travail. Un algorithme dirigera les dossiers vers tel ou tel opérateur chargé de l'accompagnement.

### LES OBJECTIFS SONT BIEN:

- d'intensifier l'accompagnement vers l'emploi en proposant des parcours à davantage de personnes éloignées de l'emploi avec un **principe de 15/20 heures d'activités par semaine**,



**CONTRAINdre LES PRIVÉS D'EMPLOI À DEVENIR UNE MAIN D'ŒUVRE CORVÉABLE À MERCI ASSUJETTIE AUX BESOINS DU PATRONAT.**



©AdobeStock

en coordonnant les actions de chacun des acteurs, en axant principalement sur un portail d'inscription commun France Travail et un partage des données.

- de disposer d'un contrat unique d'engagement pour toutes les personnes qui sont dans la même situation d'inscription à France Travail, avec une **harmonisation des procédures et des sanctions**.

- de créer un guichet unique Entreprise par territoire avec une **plateforme entreprise de dépôt d'offres** et une stratégie de prospection territoriale.

Les interrogations demeurent sur la gouvernance et le financement de France Travail. Des doutes importants subsistent sur les salariés ciblés par la transformation de Pôle Emploi en France Travail. Le gouvernement a ainsi recensé 17 200 agents à préparer la création de France Travail (sans comptabiliser les agents de Pôle Emploi): 1 200 agents de Cap Emploi (sur les 2 200), 400 agents de l'APEC (sur les 500), 8 970 agents des Missions Locales (sur les 15 300) et 6 630 agents des conseils départementaux (sur les 31 475) – données fournies par le ministère.

La loi instituant France Travail, intitulée à ce jour « Loi Plein Emploi », devait être débattue au parlement à compter du 3<sup>e</sup> trimestre 2023, le gouvernement semble pourtant vouloir l'avancer à partir en Mars. ♦

## LA CGT REVENDIQUE:

- **Ce que doit garantir le service public de l'emploi (SPE):**

Le service public de l'emploi, doit être organisé non pas pour viser le plein emploi comme souhaite l'établir le gouvernement mais pour viser le bon emploi. L'emploi choisi, l'emploi pérenne qui permet aux salariés de disposer de revenus leur permettant de vivre correctement. Et c'est par cette approche de l'emploi que le chômage ne sera plus que résiduel.

- **Le droit à l'emploi juste:**

Le droit d'obtenir un emploi, consacré dans la Constitution de 1946, doit être le cœur du service public de l'emploi (SPE).

- **Le droit à l'accompagnement des travailleurs privés d'emploi:**

De manière à venir à bout du chômage (et non des chômeurs) il est nécessaire de disposer d'un accompagnement adapté aux privés d'emploi. C'est-à-dire de mettre des moyens réels dans cet accompagnement, y compris humains. Il doit situer la personne au centre de la construction de son parcours d'insertion socio professionnelle, ce qui est incompatible avec les dispositifs de contrôle. Conformément à la convention 88 de l'OIT, les agents du SPE doivent avoir des garanties nécessaires qui les rendent indépendants de tout changement de gouvernement et de toute influence extérieure ainsi qu'une stabilité dans leur emploi. L'accompagnement doit être réalisé par le SPE et non par des Opérateurs Privés de Placement.

- **Le droit à l'indemnisation du chômage:**

L'indemnisation de tous les privés d'emploi doit être garantie, à un niveau décent, à hauteur de 80 % du dernier salaire avec, au minimum le SMIC jusqu'au retour à l'emploi.

- **Le droit à la formation des privés d'emploi:**

Il s'agit de remettre au centre des dispositifs la personne privée d'emploi, ses besoins et son projet personnel vers l'emploi. Chaque privé d'emploi doit pouvoir accéder à une formation s'il le souhaite et à la formation de son choix. Le recours aux acteurs publics (AFPA, GRETA) doit être la règle et la sous-traitance abandonnée.

- **Le droit à l'insertion:**

La CGT revendique l'attribution d'un revenu d'insertion ou allocation d'autonomie équivalent à 80 % du Smic dès la recherche du premier emploi et pour les travailleurs privés d'emploi: un revenu de remplacement à un niveau décent, à hauteur de 80 % du dernier salaire avec, au minimum le SMIC jusqu'au retour à l'emploi.

- **Le service public de l'emploi: un enjeu de territoire garantissant l'égalité à tous les usagers**

Le service public n'est pas par ailleurs uniforme sur l'ensemble des territoires, mais seul le caractère national du SPE peut assurer une égalité de traitement à l'ensemble des usagers.

- Un service public de l'emploi levier d'**égalité professionnelle** entre les femmes et les hommes, garantissant les droits humains, les libertés individuelles et publiques

- La **démocratie sociale**, socle de base du Service Public de l'Emploi

# Témoignages

**Ronan Jeanne**  
CGT DES TRAVAILLEURS  
PRIVÉS D'EMPLOI ET  
PRÉCAIRES



Je finis actuellement un contrat de 5 mois pour le ministère de l'Écologie et plus particulièrement sur les affaires maritimes. Il s'agit d'un poste dans les services déconcentrés de l'État en DDTM, ce que je qualifierais de fourre-tout inqualifiable. Ce n'est pas la première fois que je travaille en DDTM, j'ai travaillé deux ans de 2016 à 2017 pour le ministère de l'Agriculture notamment pendant les dysfonctionnements du logiciel de la Politique agricole commune. En un an et demi, j'ai changé trois fois de poste avec la difficulté de s'adapter très rapidement car en tant que vacataire on ne nous laisse pas le choix. Mon dernier poste dans l'agriculture était la gestion des subventions européennes pour la modernisation des bâtiments agricoles. J'ai ensuite été embauché par la Région sur le même poste pour six mois. Mais le couperet tombe : plus de crédits et retour chez Pôle emploi!

J'arrive à maintenir mes droits en travaillant deux mois dans l'année. Ce qui ne sera plus possible avec la réforme de l'assurance chômage. J'effectue des déclarations pour les agriculteurs pour le compte de Triskilia.

Je passe au RSA en janvier 2020 et travaille deux mois pour Triskalia ce qui ne permet pas d'ouvrir des droits. En février 2021, on me convoque à la DDTM pour un poste aux affaires maritimes avec l'appui du chef de service pour un contrat de six mois. Je communique donc mon CV et la réponse du chef est « en le parcourant, est-ce que vous avez tout mis sur votre CV? En effet, pour un contrat de 6 mois, il nous faut quelqu'un qui a travaillé au moins 6 mois (même durée) dans les deux ans précédents (règle administrative de nos contrats) ». Je décide donc de mentir et demande à un camarade maraîcher s'il peut dire que j'ai travaillé 3 mois chez lui. Finalement le chef me rappelle et me signifie que le contrat ne sera que de trois mois car il préfère embaucher deux personnes par crainte de l'afflux de dossiers. Je rattrape un retard de trois mois de dossiers en un mois et ensuite étant en doublon. Le reste de l'été

fut très calme... J'échappe de justesse à la réforme ce qui me permet d'obtenir 4 mois de droits au chômage. J'ai tout de même obtenu une belle lettre de recommandation.

En février 2022, on me recontacte pour avoir à nouveau six mois de travail sur le même poste avec la recommandation de tous mes chefs de service. Malgré cela, ce poste m'est toujours refusé sur le fait qu'il faut déjà avoir des droits au chômage pour travailler. C'est la désillusion, mon engagement auprès des privés d'emplois me permet de ne pas sombrer.

En juin, je reçois un coup de téléphone, on peut me faire un contrat de deux mois car le service est submergé. Après quelques difficultés, on prolonge mon contrat d'un mois.

Après un mois d'interruption, on m'appelle à nouveau pour remplacer un arrêt maladie dans un autre service sur un poste que je ne connais pas. Tout se passe au mieux malgré un petit accrochage pour aller animer un stage syndical.

En décembre, je me retrouve à la case départ: RSA avec 5 mois de travail ce qui aurait pu m'ouvrir des droits sans la dernière réforme de l'assurance. Avec la difficulté supplémentaire que mon allocation-chômage sera minorée car mes contrats ne sont pas consécutifs. ♦

**AUDE** FORMATRICE ET CONSULTANTE PRIVÉE D'EMPLOI

« Ayant fermé l'entreprise dont j'étais gérante non salariée depuis 25 ans fin décembre 2018 et n'ayant pas retrouvé d'emploi salarié dans mon champ de compétences depuis, je suis au RSA depuis mars 2019. Depuis octobre 2019, j'étais intérimaire dans l'hôtellerie pour compléter mon RSA et je n'ai donc plus de mission depuis le 8 mars 2020. Cette activité ne m'a pas permis d'ouvrir des droits au chômage. Et je n'ai pas droit à une allocation logement car "mon loyer est trop élevé par rapport à mes ressources" selon les critères de la CAF. Et bien sûr, je ne peux pas imaginer trouver un logement moins cher puisque je suis au RSA... Je n'entre donc dans aucune des catégories de personnes qui peuvent prétendre à des aides exceptionnelles et la situation va avoir raison de mes maigres économies très rapidement. Je ne sais pas comment je vais payer mon loyer de mai. »

LE CRI D'ALARME  
DES TRAVAILLEURS  
PRIVÉS D'EMPLOI  
ET PRÉCAIRES

**ÉLOÏSE** PRIVÉE D'EMPLOI AU RSA

« Parce qu'avec 500 euros (RSA) pour vivre et payer les factures c'est impossible... sachant qu'il me manque que 15 jours de contrat pour ouvrir des droits à l'indemnisation !!! Je suis dégoûtée S'ils n'avaient pas changé les droits en décembre j'aurais eu droit sans problème à 900 euros! »

LE CRI D'ALARME  
DES TRAVAILLEURS  
PRIVÉS D'EMPLOI  
ET PRÉCAIRES





# Expérimentation BRSA en Loire-Atlantique

**Le périmètre géographique de l'expérimentation bénéficiaire du revenu de solidarité active (BRSA) en Loire Atlantique devrait se concentrer sur une partie de la ville de St Nazaire. Ce projet doit être déployé à compter de début mars sur les autres territoires.**

À ce stade, le détail de l'expérimentation en Loire Atlantique, les moyens financiers, la mobilisation des acteurs du territoire ainsi que les déclinaisons RH ne sont pas connus et, peut-être, pas encore déterminés. Les éléments « variants » sont très nombreux. De fait, les expérimentations qui seront déclinées seront très différentes d'un territoire à un autre. Les interrogations et les craintes autour de ce dispositif sont nombreuses, la CGT Pôle emploi s'est exprimée sur ce sujet à l'occasion de plusieurs communiqués.

En Loire-Atlantique, la CGT Pôle emploi Pays de la Loire s'inscrit dans une vo-

lonté de poursuivre ce travail d'analyse, de veille et d'alerte sur le déploiement de ces expérimentations en y associant l'ensemble des syndicats concernés. Il sera nécessaire en effet d'unir nos forces pour protéger les droits des usager-es, défendre les conditions de travail des agent-es et salarié-es en première ligne dans ces expérimentations et défendre les missions de Service public et/ou Protection sociale de nos établissements respectifs.

Des échanges avec le secrétaire de l'UD CGT 44 et le Comité des Travailleurs Privés d'Emploi et Précaires de Loire Atlantique ont eu lieu courant janvier. Une des difficultés rencontrées dans la construction de ce front interprofessionnel est que les structures concernées ou impactées par ces expérimentations ne sont pas informées en même temps, voire pas du tout pour certaines.

Le 17 janvier, la CGT Pôle emploi Pays de la Loire et le Comité des travailleurs privés d'emploi de Loire-Atlantique se sont réunis sur le thème des actions mises en œuvre sur le territoire pour s'opposer à l'application de la nouvelle réglementation d'assurance chômage le

1er février. À cette occasion, a été acté le projet de mener une campagne d'alerte et d'information autour des expérimentations BRSA. Elle pourrait prendre la forme, en amont du déploiement des expérimentations, d'interpellation des élus locaux et de conférences de presse.

À plus long terme, le gouvernement n'a pas caché que les expérimentations BRSA devraient préfigurer ce que pourrait devenir l'accompagnement des demandeurs d'emploi au sein de France Travail. Pour la CGT Pôle emploi Pays de la Loire il est donc nécessaire de sensibiliser et mobiliser tous les syndicats CGT autour de la question du travail et de la précarité. Tout comme les retraites, nous sommes face à des choix de société et l'ensemble du monde du travail, ainsi que la jeunesse, sont concernés. La CGT Pôle emploi Pays de la Loire et le Comité des travailleurs privés d'emploi et précaires, associés à l'UD CGT 44 projettent d'organiser une journée d'étude dédiée sur leur territoire. ♦

**Laurence Day**  
**Secrétaire Générale**  
**de la CGT Pôle emploi**  
**Pays de la Loire**

## Le vrai visage de France Travail : répondre aux besoins du patronat !

Avec les expérimentations BRSA, le gouvernement veut tester l'inscription de tous les privés d'emploi à France Travail, qu'ils soient inscrits comme demandeur d'emploi ou non ! L'objectif est bien que l'ensemble des allocataires d'un revenu de remplacement ou des bénéficiaires de minima sociaux soit soumis à une inscription à France Travail ! Il s'agit bien d'obliger tous les « sans emploi » à une inscription à France Travail afin de les contraindre, à un moment donné à une reprise d'emploi !

Après ces expérimentations, l'objectif est bien que toutes les personnes au RSA suivies par les conseils départementaux, que tous les jeunes suivis par les missions locales, que tous les travailleurs handicapés suivis par Cap Emploi et que tous les cadres suivis par l'APEC soient enregistrés à France Travail !

Il est fort probable que le ministère envisage, dans ce cadre et à moyen terme, la destruction de ces accompagnements sociaux avec une remise en cause des allocations ou des minima sociaux par un renforcement du contrôle et des sanctions.

Le risque est fort de remettre en cause des missions, des prérogatives et des attributions des conseils départementaux, des missions locales, de Cap Emploi, de l'APEC et de Pôle Emploi. France Travail sera bien le « bras armé » des politiques publiques dans l'objectif d'accroître le pouvoir de l'Etat et de réduire notre système de protection sociale. ♦



©AdobeStock

# Élections 2022: Vote en présentiel et vote électronique

**En complément de l'article paru dans le précédent numéro du journal, il nous a semblé important d'approfondir certains aspects des élections de décembre dernier. Au vu de l'importance des modalités de vote et des difficultés intervenues lors du scrutin, il est indispensable de dégager un certain nombre d'éléments permettant de mieux cerner les conséquences du vote par voie dématérialisée.**

## LES TENDANCES GLOBALES

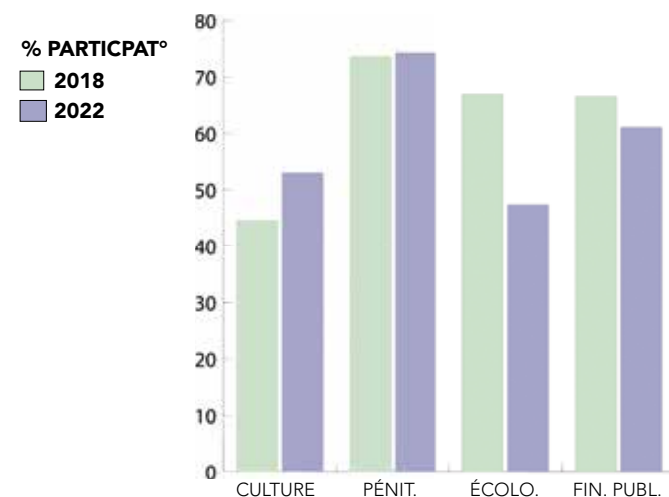
Sur l'ensemble des ministères, treize au total, cinq avaient déjà voté par voie informatique en 2018. Huit sont donc passés du vote présentiel ou correspondance au vote dématérialisé.

Les chiffres qui suivent ne prennent pas en compte les entités comme la Caisse des Dépôts, le Conseil d'Etat ou l'Institut des France qui, au total, ne représentent qu'environ 10 % des inscrits.

Dans le sujet qui nous occupe, le baromètre important est celui de la participation.

## LES CHIFFRES GLOBAUX :

	Moyenne	Extrêmes
Présentiel en 2018		
Informatique en 2022	- 7,53 %	de - 0,4 à - 17,2 %
Informatique en 2018 et 2022	- 5,66 %	de - 2 à - 11,3 %



Dans les deux cas de figure, une baisse prononcée de la participation se constate.

Le différentiel moyen met en évidence que le passage au vote dématérialisé accentue le phénomène de l'absentéisme, moins 7,53 % contre 5,66 pour la moyenne des scrutins déjà organisés de manière électronique en 2018.

Néanmoins, il souligne également que le seul fait du vote dématérialisé n'est pas suffisant pour expliquer le recul de la participation.

Sans aucun doute, la complexité de certaines procédures et les incidents survenus ont-ils aussi une part dans la montée de l'abstention, part évidemment non quantifiable.

Il est impossible d'exclure cependant d'autres raisons : perception d'un manque d'efficacité des organismes consultatifs, situation sociale ressentie comme lourde et décourageante, abaissement dans la confiance envers les organisations syndicales..., tout cela existe probablement à des degrés divers et participe à cette désaffection relative.

## QUELQUES ILLUSTRATIONS PAR SECTEUR VIA LES CAP

Pour compléter ces données générales, avoir une approche par professions et catégories et examiner les conséquences sur le vote CGT, les élections pour les CAP constituent un outil intéressant.

Les éléments qui suivent ont donc été travaillés à partir des scrutins en CAP de 2018 et 2022 et sur des CAP de secteurs très différents recouvrant un grand nombre de salarié-es.

Il faut néanmoins préciser que les changements induits par la loi de 2019 sur les périmètres de nom-

breuses CAP rendent l'exercice complexe.

Si les tendances qui se dégagent sont fiables et les comparaisons pertinentes, nous ne pouvons cependant pas prétendre à une exactitude scientifique.

Nous avons choisi de traiter ici quatre CAP de catégorie C. En effet, intuitivement, nous pensons que c'est cette catégorie de personnels pour laquelle le vote électronique a le plus de conséquences négatives, tant pour la participation que pour le vote CGT.

## 1<sup>ER</sup> EXEMPLE – UNE CAP DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

CULTURE	AGENTS DE SURVEILLANCE	
	2018	2022
Inscrits	2826	2709
Votants	1258 44,52%	1436 53,01% (+8,49 %)
CGT	50,20%	Liste CGT-FSU 64,37% (+8,49 %)
FSU	5,68%	/

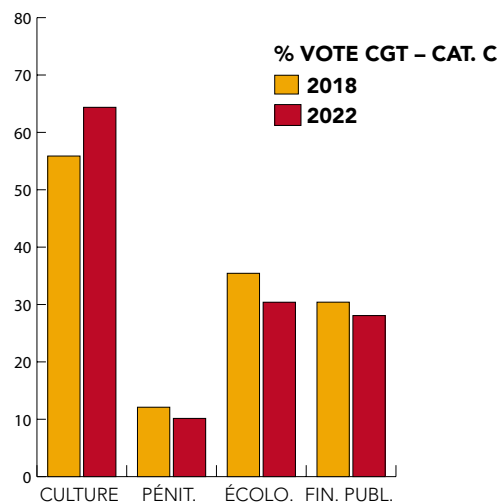
Il fait avoir présent à l'esprit que la Culture est le département ministériel où, en dépit du passage au vote informatique, la participation est demeurée stable et où la CGT enregistre sa plus forte progression.

La première CAP est celle des agents de surveillance appartenant à la catégorie C. C'est de loin la plus importante du ministère avec plus de 10 % de tous les personnels.

Cette CAP est exactement la même en 2022 qu'en 2018.

Le but étant d'observer les conséquences du vote dématérialisé sur les élections, les deux éléments mis en avant sont ceux de la participation et des scores de la CGT.

Dans le cas de figure de la Culture, les listes 2022 étaient celles présentées conjointement par la CGT et la FSU (Les résultats distincts des deux organisations sont présentés en 2018).





Sur la CAP de la surveillance, il y avait 6 listes en concurrence pour 2018 et 5 pour 2022.

Dans une proportion impossible à préciser, il est évident que les différences dans le nombre de listes en présence dans les scrutins entre 2018 et 2022 influent sur les scores obtenus.

Signalons enfin que, sur les CAP hors celle des agents de surveillance, la participation a progressé globalement de 4 points. C'est beaucoup moins que les 8,49 % de celles des agents examinés ici.

### 2<sup>E</sup> EXEMPLE – LA CAP DES SURVEILLANTS DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

SURVEILLANTS		
	2018	2022
Inscrits	26089	26913
Votants	19187 73,54 %	19969 74,20 % (+0,66 %)
CGT	12,10%	10,15% (-1,95 %)

Comme celle des surveillants de la Culture, cette CAP offre un double avantage : d'une part, son champ professionnel est demeuré comparable de 2018 à 2022 et, d'autre part, elle représente un nombre conséquent de personnels avec près de 27 000 inscrits et plus de 33% des effectifs du ministère de la Justice.

Par ailleurs, comme à la Culture, le vote est passé du mode présentiel (et correspondance) en 2018 au vote par voie informatique en 2022.

Précisions sur ce tableau : cette CAP est légèrement à contre-courant des résultats globaux du ministère de la Justice puisque, en dépit du passage au vote dématérialisé, la participation déjà haute en 2018, est en légère progression. Sur la totalité du ministère, la tendance est inverse puisque la participation recule de 3,9 points.

Il y avait 8 listes en concurrence en 2018 et 8 en 2022.

### 3<sup>E</sup> EXEMPLE – UNE CAP DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

Ces chiffres ont été calculés par les camarades de la fédération de l'Équipement.

CATÉGORIE C ÉCOLOGIE		
	2018	2022
Inscrits	8618	7118
Votants	5762 – 66,86 %	3370 47,34 % (-19,52 %)
CGT	35,44 %	30,4 % (-5,04 %)

Comme dans les deux exemples précédents, le vote était en présentiel en 2018 et dématérialisé en 2022.

Précision pour ce tableau : le nombre de listes en concurrence était le même de 2018 à 2022.

### 4<sup>E</sup> EXEMPLE – UNE CAP DES FINANCES PUBLIQUES

CATÉGORIE C DES FINANCES PUBL.		
	2018	2022
Inscrits	27779	23343
Votants	18469 66,49 %	12244 61,02 % (-5,47 %)
CGT	5260 30,41 %	3823 28,07 % (-2,34 %)

Il s'agit là du premier exemple où les modalités de vote de 2018 et 2022 étaient les mêmes : électroniques les deux fois.

Pour les résultats de 2018, il a fallu procéder à l'agrégat de plusieurs CAP regroupées en catégories en 2022.

Dès lors, il convient de le souligner encore une fois, l'exercice auquel nous nous livrons dans le cas d'espèce, ne peut pas prétendre constituer une vérité scientifique absolue.

Précisions sur le tableau : le regroupement des CAP par catégories et donc leur diminution ont été accompagnés de variations importantes dans le nombre de listes présentées. Pour la CAP de catégorie C, sept OS présentaient des listes en 2022 alors que, en 2018, sur les deux CAP distinctes, il y avait six listes en concurrence pour l'une et trois pour l'autre.

Enfin, sur l'ensemble des CAP et CCP hors catégorie C, la participation a régressé de 5,7 points. C'est donc sensiblement équivalent à celle de la catégorie C.

### QUELLES CONCLUSIONS EN TIRER ?

Dans cet article, nous ne prétendons pas à une quelconque exhaustivité quant aux données sur le vote électronique.

Vouloir se livrer à un tel exercice, ne serait-ce que sur le versant de la FPE,

reviendrait à constituer un document de plusieurs dizaines de pages.

De surcroît, au-delà des chiffres, d'autres éléments seraient à prendre en considération comme, à titre d'exemple, les actualités et le contexte, du secteur considéré ou encore les pratiques et l'histoire des OS présentes.

Ceci posé et rappelé, de ce qui précède on peut cependant tirer un certain nombre d'enseignements et d'analyses.

D'abord, comme mentionné dans la première partie du texte, globalement le vote dématérialisé est un facteur concourant à une moindre participation des agent-es de la Fonction publique.

Mais, se limiter à ce seul argument pour expliquer l'abstention grandissante serait une erreur. D'autres causes existent et doivent être examinées.

Certaines sont exogènes à la démarche et aux pratiques syndicales :

- Complexité des modalités de scrutins
- Turpitudes et errements des sociétés prestataires en font notamment partie.

D'autres, sont sans nul doute liées, à la façon dont nous menons et développons notre activité et à l'image que nous renvoyons aux salarié-es.

Ce n'est pas le propos de cet article de les identifier et a fortiori d'y apporter des réponses.

En revanche, il est indispensable de mener les débats et les réflexions nécessaires pour s'emparer à bras le corps de cette baisse tendancielle préoccupante et pour faire en sorte que la courbe s'inverse et ce dès le scrutin de fin 2026.

Pour en revenir au vote informatique stricto sensu, la bataille pour le combattre, si elle est pleinement justifiée, ne s'annonce pas comme une affaire des plus simple.

Cela milite d'autant plus pour s'en préoccuper sans tarder.

Peut-être certaines pistes – par exemple, un vote en présentiel avec un dévouement dématérialisé – sont à examiner.

Enfin, même si à l'instar d'autres sujets, des divergences certaines existent ; rechercher cependant des constructions unitaires s'avèrent incontournables. ♦



# La formation de nos élu·es au Comité social

**Après l'échéance électorale de décembre 2022, la CGT porte la responsabilité de former nos nouveaux élu·es aux Comités sociaux. Dans ce cadre, l'UFSE-CGT a travaillé avec le pôle confédéral à la formation syndicale à la construction d'un module de formation de la nouvelle instance (à l'image de ce qui s'est fait pour la formation au CES du privé).**

Cette formation qui est un tronc commun pour les trois versants de la Fonction publique, pourra se décliner dans les UD qui en ont eu une présentation le 5 janvier.

L'objectif de la formation, est de mettre les stagiaires en capacité d'identifier ce qu'est le Comité Social, nouvelle instance du personnel dans les trois versants de la Fonction publique. Elles et ils seront également en capacité de définir leur rôle d'élu·e CGT, outillé·es pour siéger au nom de la CGT et appliquer notre démarche revendicative pour construire le rapport de force avec les personnels.

La formation se décline sur trois jours qui traiteront des trois thèmes développés ci-dessous. Pour autant, il est évident que cette formation doit être complétée d'une formation sur les questions de Santé, Sécurité et Conditions de travail les élu·es à la formation spécialisée, mais aussi de formations spécifiques par versant ou sur des thématiques précises.

L'UFSE-CGT consultera ses syndicats pour répondre aux besoins qui seront exprimés.

## THÈME 1 : LE COMITÉ SOCIAL

À l'issue de ce thème, les stagiaires seront en capacité de citer quelques compétences du Comité social et de la formation spécialisée et les droits attachés aux élu·es.

**Moment 1 :** la Loi de transformation de la Fonction publique et aspects réglementaires

À l'issue du moment, les stagiaires pourront expliquer les changements de type d'instance du personnel qui découlent de la Loi, de citer les textes juridiques qui font référence aux instances, et d'expliquer pourquoi la CGT est opposée à leur fusion.

**Moment 2 :** Le champ de compétence du Comité Social et de la Formation Spécialisée

À l'issue de ce moment, les stagiaires devront appréhender ce que sont le Comité social et la formation spécialisée, de citer les moyens mis à leur disposition et d'appréhender les droits des élu·es.

## THÈME 2 : L'ÉLU·E CGT AU COMITÉ SOCIAL

À l'issue de ce thème, les stagiaires seront en capacité de définir leur rôle d'élu·e CGT à partir de nos valeurs et de notre démarche revendicative.

**Moment 1 :** La conception CGT du mandat au Comité Social

À l'issue de ce moment, les stagiaires pourront citer les principes et les valeurs fondamentales inscrites dans le préambule de nos statuts, et définir leur rôle d'élu·es CGT et la conception du mandat (Charte de l'élu·e et mandaté·e).

**Moment 2 :** La place de l'élu·e CGT au CS dans la mise en œuvre de la démarche revendicative de la CGT

À l'issue de ce moment, les stagiaires seront capables d'expliquer la place de l'élu·e CGT dans la mise en œuvre de notre démarche revendicative et d'identifier les ressources dont il dispose.

## THÈME 3 : LA RÉUNION DU COMITÉ SOCIAL ET DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE

À l'issue de ce thème, les stagiaires seront en capacité de mettre en œuvre la stratégie décidée en amont dans une situation de réunion du CS et de construire les éléments qui pourront servir à la création du rapport de force par la suite.

**Moment 1 :** La préparation de la réunion

À l'issue du moment, les stagiaires auront préparé la mise en place de la stratégie CGT avant la réunion du CS à partir d'un dossier d'une restructuration.

**Moment 2 :** La réunion du CS et ses suites

À l'issue du moment, les stagiaires auront la capacité de mettre en œuvre la stratégie dans une situation de réunion du CS et de préparer les suites à donner à la réunion du CS. ♦

**Le 22 novembre 2022 avait lieu à l'aquarium de Paris une soirée organisée par l'ANCV pour fêter les 40 ans du Chèque-vacances avec l'ensemble des partenaires (associations et syndicats). À l'occasion de cette célébration, nous en profitons pour évoquer ces 40 années.**

Le Chèque-vacances s'inscrit pleinement dans l'histoire politique, sociale et économique de la France. Il puise ses racines dans le droit aux vacances, reconnu aux travailleurs par le Front populaire le 20 juin 1936 avec l'instauration des congés payés.

Il faut tout d'abord revenir sur la genèse de ce chèque. En 1981, André Henry est nommé ministre du Temps libre. Son cabinet réfléchit à la création d'une aide ayant pour objectif d'encourager une forme épargne populaire, avec une modalité pour mettre en place un système pécule-vacances. Cela faisait suite à un rapport du conseil économique et social publié quelques années auparavant qui s'interrogeait sur la nécessité de réfléchir et de concevoir des aides pour les faibles revenus. Les gouvernements précédents avaient tenté de réfléchir pour essayer de mettre en place une aide financière sans trouver et concrétiser cette perspective.

## « CRÉER LE CHÈQUE-VACANCES, UN SYSTÈME D'AIDE À LA PERSONNE POUR LES PLUS DÉFAVORISÉS »

François Mitterrand signe l'ordonnance portant création du chèque-Vacances et de l'Agence nationale du Chèque-vacances (ANCV) le 26 mars 1982. L'agence est rattachée au Ministre du temps libre ainsi qu'au Ministre de l'Économie et des finances.

Les premières conventions clients sont signées à partir de 1983 avec une Maison de couture parisienne, la Banque centrale des coopératives et des mutuelles devenue GMF Banque. Essilor, Coca Cola, HSCB, Total, la Cinémathèque française ou encore l'Agence France Presse font aussi partie des signataires historiques. Parmi les « prestataires » touristiques, la SNCF s'engage dès 1984.

Il faudra attendre 1987 pour la mise en place généralisée du Chèque-vacances dans la Fonction publique de l'État. L'ANCV verse également ses premières bourses vacances en 1987, c'est le début de l'action sociale autour des vacances.



# Les 40 ans du Chèque-vacances

PARIS, 22 NOVEMBRE 2022



En 1992, le cap symbolique d'un milliard de francs de volume d'émission de Chèques-vacances est franchi!

En 1994, l'agence concrétise ses aides à la pierre en soutenant 80 équipements touristiques à vocation sociale.

En 1998, la loi relative à la lutte contre les exclusions est votée à l'Assemblée Nationale. Cette dernière précise que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté » et renforce ainsi le modèle économique et solidaire de l'ANCV.

En 1999, le ministre de la Jeunesse et des Sports, confie à l'ANCV le développement et la gestion du Coupon Sport. C'est cette même année qu'une loi crée un régime du chèque-Vacances spécifique aux entreprises de moins de 50 salariés.

Entre 2006 et 2007, les politiques sociales prennent un nouvel élan avec la Bourse Solidarité et le programme Seniors en Vacances

En 2014, c'est « départ 18-25 ans », le

Chèques-vacances pour les jeunes.

En 2015, c'est la possibilité pour les travailleurs non-salariés et les chefs d'entreprises avoir accès aux Chèques-vacances.

Enfin 2020, première apparition du chèque entièrement dématérialisé, le « Chèque-vacances connect »

Le modèle économique et solidaire subit une première attaque en 2016, Bercy demande le rapatriement de la trésorerie de l'ANCV, l'agence perd entre 20 et 40 millions de produits financiers annuels ce qui la fragilise.

## MISSION SOCIALE

Conformément à sa mission sociale, l'ANCV affecte par ailleurs la quasi-totalité de ses excédents de gestion à l'auto financement de ses programmes d'action sociale. L'action sociale de l'ANCV comprend les aides à la personne (Aides aux projets vacances, Bourse de solidarité) et le soutien aux équipements touristiques à vocation sociale. Elle se déploie sur l'ensemble du territoire à travers un réseau de plus de 3500 partenaires (associations, collectivités lo-

cales, organismes sociaux).

En 2020, la députée LREM de la Sarthe Pascale Fontenel-Personne, coprésidente du groupe d'études « Tourisme » de l'Assemblée Nationale et auteur du rapport « Tourisme pour Tous » préconisait « la réforme de l'ANCV pour toucher davantage de Français ».

En effet, l'une des propositions était de « revoir la gouvernance des politiques sociales du tourisme pour les chèques vacances » recommandant en outre de « changer la nature juridique de l'agence nationale pour les Chèques-vacances et envisager la fin de son monopole pour diffuser largement le Chèque-vacances et soutenir les politiques sociales. »

À l'époque l'intersyndicale au sein du conseil d'administration de l'ANCV est montée au créneau, la CGT en tête de proue pour exprimer ses vives inquiétudes sur cette proposition. Le rapport prévoyait d'ouvrir l'émission et la commercialisation du Chèque-vacances dans la perspective de favoriser la diffusion donnant ainsi satisfaction au lobbying des autres émetteurs de titres qui lorgnent le marché du Chèque-vacances!

L'ANCV est un établissement public qui accomplit depuis 40 ans cette mission unique: rendre effectif le départ en vacances du plus grand nombre.

Effectivement, sa gouvernance réunit l'ensemble des acteurs du secteur touristique (représentants de l'État, de collectivités, d'associations, des confédérations syndicales, des employeurs, des professionnels du tourisme) et constitue un cadre idoine d'impulsion et de coordination des politiques sociales du tourisme.

L'aide sociale apportée par l'ANCV représente 30 millions d'euros par an, et vise nos concitoyens les plus fragiles via les associations ressortant du secteur humanitaire, du travail social et de l'éducation populaire, en appui des politiques de cohésion sociale de l'état.

La pérennité de l'intégrité de ce principe doit être absolument préservée.

Cela implique que l'ANCV reste un établissement public

40 ans après, il faut toujours et encore défendre le statut public et monopolistique de l'ANCV, clef de voûte d'un modèle économique solidaire et vertueux au service des politiques sociales du tourisme et de l'aide aux vacances pour tous. ♦

# Limogeage à la préfectorale, comment le gouvernement piétine la loi!

## Ce que le gouvernement a tenté de cacher, ce que cela met en lumière

**L**a préfète d'Indre-et-Loire a été limogée par décision au conseil des ministres fin 2022, sans préavis ni explication.

Selon la presse, cette décision serait liée à l'opposition de la haute fonctionnaire à un projet d'incubateurs de start-up, impliquant la construction d'un bâtiment dans un terrain classé monument historique, donc non constructible. Des élus locaux, dont un député de la majorité présidentielle, ont voulu surpasser cet « obstacle administratif » en modifiant le plan local d'urbanisme. La préfète aurait averti qu'elle aurait été tenue par sa fonction d'attaquer une telle décision, contraire à la Loi, au tribunal administratif (TA). Les porteurs du projet auraient alors usé de leur entree auprès du ministre de l'Intérieur afin d'écarter la préfète.

La publication de cet article a suscité une mobilisation inédite d'élus et d'associations dénonçant la « *profonde injustice* » de ce renvoi, affirmant que la préfète aurait été limogée « *pour avoir fait respecter le droit* ». Le ministre de l'Intérieur a répondu par voie de presse qu'il n'est pas tenu de se justifier, insinuant néanmoins de possibles fautes, mais sans assumer de les expliciter.

### POURQUOI CE DOSSIER EST-IL SI EXPLOSIF ?

Même si les nominations et remplace-

ment des préfets relèvent de la responsabilité du gouvernement, qui n'est pas tenu de les justifier, ce dossier comporte cependant de nombreuses anomalies et dévoile les difficultés d'exercice des missions des hauts fonctionnaires.

Tout d'abord, les péripéties du projet immobilier en cause jettent une lumière crue sur les réalités de la « start-up nation » si chère au chef de l'État. Porté par et pour les notables locaux, au motif de créativité et d'innovation, ce projet cache des pratiques inquiétantes, en particulier les dérogations, trop fréquentes, au droit du travail au profit d'impératifs économiques ainsi que la marchandisation du progrès scientifique (on rappelle l'assèchement en parallèle des financements des universités et de la recherche en général). Il illustre une orientation très claire de l'exécutif consistant à faire primer

l'économie sur la défense de l'environnement, dans la continuité idéologique de l'intégration discrète, en 2020, d'une évolution réglementaire permettant aux préfets de déroger au droit environnemental. Ce sujet trouve un écho particulier dans l'actualité (méga bassines et multiplication des contentieux en matière d'environnement).

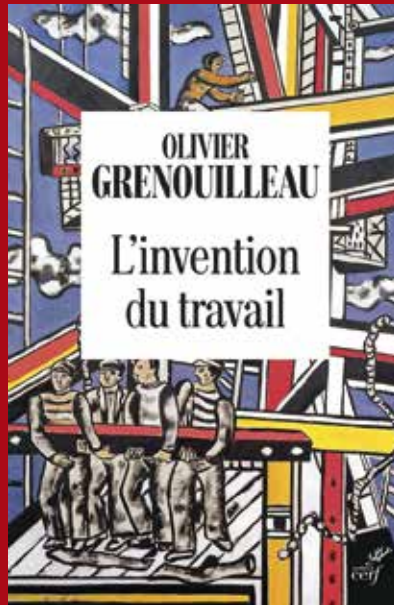
Comment donc voir autre chose dans ce limogeage qu'un signal politique d'encouragement des élus à s'acquitter des contraintes réglementaires, notamment (et surtout) pour des raisons économiques ?

Enfin, cet événement interroge profondément le rôle des préfets et des agents d'État en services déconcentrés dans les territoires. Si un relais de l'exécutif à l'échelon territorial est attendu, ces agents sont néanmoins garants du respect des lois et de l'égalité républicaine face au droit. Leurs décisions intègrent différents plans (environnement, sécurité, économie, etc.) et le risque est constant de déplaire à l'exécutif, avec des conséquences majeures pour les préfets qui sont nommés et révocables à tout instant.

La faille juridique introduite par le décret de 2020 autorisant à déroger au droit de l'environnement expose encore plus les préfetures aux pressions économiques. Ce conflit entre des élus locaux avides et un représentant de l'État garant du droit a eu pour consé-

le décret de 2020 autorisant à déroger au droit de l'environnement expose encore plus les préfetures aux pressions économiques.





Le travail, lui aussi, a une histoire. Elle traverse les âges. Que représentait-il pour les chasseurs du Néolithique et les pasteurs du croissant fertile ? Quelle conception s'en faisaient les scribes de Babylone, les prophètes de Jérusalem, la Bible, les philosophes d'Athènes, les juristes de Rome ? À quel point les paysans du Moyen Âge l'appréhendaient-ils différemment des ouvriers de la Belle Époque ? Et que devient-il aujourd'hui face aux mutations technologiques ? Depuis le Néolithique, les sociétés entretiennent un rapport complexe au travail, présenté telle une malédiction ou une voie d'épanouissement.

L'historien Olivier Grenouilleau retrace la longue histoire de l'invention du travail dans le cadre des sociétés occidentales, et plus particulièrement européennes. Olivier Grenouilleau a publié de nombreux ouvrages sur l'esclavage. Il est l'un des représentants français (comme Michel Boucheron et Fernand Braudel) de la « global history », l'histoire mondiale. Cette école, initiée en Amérique du Nord, entend faire du monde son sujet d'étude.

Pour l'auteur, on imagine en effet trop souvent que nous serions passés par trois temps : une longue période durant laquelle le travail aurait été discrédité, sa valorisation à partir d'Adam Smith et de la révolution industrielle, puis sa remise en cause avec l'entrée dans la postmodernité. Personne ne contestera que le concept de travail soit né à l'époque moderne. Mais cela n'empêche pas d'essayer de comprendre ce qu'il en était ailleurs et avant, en ne se limitant pas à quelques citations de Platon et d'Aristote extraites de leur contexte. On s'aperçoit alors qu'au sein de combinaisons évolutives l'humanité a toujours associé des significations du travail pouvant paraître répulsives comme d'autres plus gratifiantes.

Le travail n'aura jamais cessé de causer abondance et misère, soumission et révolte, volonté de rationalisation et désir d'émancipation. Aux récits religieux anciens auront ainsi répondu les utopies sociales modernes. Concentrant ambivalences et antagonismes, ses métamorphoses dessinent, en filigrane, la quête inachevée que poursuit l'humanité de sa liberté.

D'après l'auteur, on arrive à une « nouvelle classe sociale composée de créateurs issus des scientifiques, ingénieurs, universitaires, poètes et plus généralement ceux travaillant dans le domaine des services de hautes technologies ». Cette classe regrouperait près d'un tiers de la population active états-unienne. Olivier Grenouilleau pointe « qu'une autonomie du travail, mais aussi au travail peut s'y manifester ».

Il explique aussi que des projets plus globaux de transformation voire de dépassement du travail continuent d'être pensés, dans une optique d'épanouissement individuel et de réforme sociale. « Ce n'est plus par le travail que l'homme peut s'accomplir mais en le dépassant » Hannah Arendt. ♦

L'invention du Travail  
Olivier Grenouilleau

Octobre 2022  
Éditions du Cerf,  
294 pages  
20 euros

quence d'écarter un haut fonctionnaire dont les compétences et la probité ont été maintes fois reconnues antérieurement.

Ce grave dossier illustre ainsi plus largement le rôle attendu de la part des agents de l'État, et plus particulièrement des hauts fonctionnaires, soumis à nombre d'injonctions parfois contradictoires (devoir de loyauté et devoir d'alerte, préservation de l'environnement et développement local de l'emploi, etc.) avec pour conséquence un effacement des missions publiques au profit des intérêts privés.

Dans un contexte, souligné par la Cour des comptes, d'effondrement généralisé et délibéré des services publics dans les territoires, de telles pratiques d'éviction des hauts fonctionnaires et de collusion avec des intérêts privés doivent absolument être combattues.

La CGT ne se satisfait pas de cette situation. Syndicat des fonctionnaires de l'État, nous sommes parfois sollicités par des agent-es en conflit de valeur par rapport à des projets soumis à leur avis ou contrôle, voire contraints de revoir leur copie lorsque des enjeux économiques priment sur des enjeux environnementaux. La CGT, par sa participation à la maison des lanceurs d'alerte, accompagne les agent-es lanceurs d'alerte dans leurs actions contre cette dérive : <https://mlalerte.org>. ♦

# Élargissement du forfait mobilités durables

Afin d'encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, le « forfait mobilités durables » prévu par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, mis en œuvre en 2020 a été modifié par le décret du 13 décembre 2022.

Les magistrats et les personnels civils et militaires de l'État bénéficient, sous certaines conditions, du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Ce bénéfice peut être ouvert par les établissements publics et les GIP à leurs personnels.

Sont exclus du forfait, les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction ou d'un transport collectif gratuit, d'une allocation spéciale (si leur handicap ne leur permet pas d'utiliser les transports parisiens), les agents transportés gratuitement par leur employeur.

## DISPOSITIF DEPUIS 2020 DU « FORFAIT MOBILITÉS DURABLES »:

Ce dispositif s'applique aux déplacements domicile-travail effectués par les agent-es avec leur cycle (ou cycle à pédalage assisté personnel) ou en covoiturage (en tant que conducteur ou passager).

Après le dépôt en fin d'année d'une attestation sur l'honneur de l'utilisation du vélo ou du covoiturage, qui pourra faire l'objet d'un contrôle *a posteriori* de l'employeur, l'agent bénéficie d'une indemnité forfaitaire de 200 € par an, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

Celle-ci indemnise l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage. Le seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Elle est exclusive de toute autre prise en charge des frais de déplacement domicile-travail.

Ces mesures de 2020 ont fait l'objet de modifications tant sur les modes de transports, que sur les conditions d'attribution du forfait et de son montant.

## MODIFICATIONS DU FORFAIT EN 2022:

### Un nouveau décret 2022-1562 du 13 décembre 2022:

- Élargit le dispositif aux déplacements réalisés (Art. L. 3261-3-1 du Code du travail):

- À l'aide d'un engin de déplacement personnel motorisé: trottinettes, mono-roues, gyropodes, hoverboard, etc.

- À l'aide d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service. Lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermiques;

- En recourant à un service d'auto-partage, à condition que les véhicules mis à disposition soient des véhicules à faibles émissions.

- Autorise le cumul intégral du « forfait mobilités durables » avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun.

Ces nouvelles mesures s'appliquent aux déplacements effectués à compter du 1er septembre 2022.

### L'arrêté du 13 décembre 2022 modifie, à compter du 1er janvier 2022:

- Le nombre minimal de jours:

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait est fixé à 30 jours annuels, modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

- Le montant du forfait mobilité:

Le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé selon la durée d'utilisation du moyen de transport à:

- 100 € si elle est comprise entre 30 et 59 jours;

- 200 € si elle est comprise entre 60 et 99 jours;

- 300 € si elle est d'au moins 100 jours.

- La déclaration sur l'honneur:

La déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre duquel le forfait est versé atteste:

- De l'utilisation de l'un, ou de plusieurs, modes de transport éligibles;

- Du nombre de jours de déplacements réalisés à l'aide de ces moyens de transport.

Le forfait est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration, par l'employeur auprès duquel elle a été déposée. ♦

## TEXTES DE RÉFÉRENCE —

>>> Le décret n° 2020-543 du 9/5/2020 relatif au versement du forfait "mobilités durables" dans la Fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application du 10/5/2020;

>>> Le décret n° 2022-1562 et l'arrêté du 13/12/2022 modifiant le décret n°2020-543 et l'arrêté de 2020 ;

>>> Le décret n° 2010-676 du 21/6/2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

>>> Le Code du travail, articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1 ;

>>> Le Code général de la Fonction publique, article L. 723-1.

La FAQ de la DGAFP mise à jour le 14/12/2022 peut être consultée pour plus de précisions.





Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État

# PRÉPAREZ DÈS MAINTENANT VOTRE BUDGET VACANCES ET LOISIRS !

**Avec une bonification de l'Etat dès 4 mois épargnés**

Bonification de **35%** pour les moins de 30 ans

Abattement de **20%** sur le RFR pour vous Ultramarins



**Et choisissez le Chèque-Vacances qui vous ressemble !**

**NOUVEAU**



**CHÈQUE-VACANCES CONNECT**  
L'application de paiement

**Et toujours,  
CHÈQUE-VACANCES CLASSIC  
le format papier**



[www.fonctionpublique-chequesvacances.fr](http://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr)

